

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 722 057 460

Produit : **Assurance des machines**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance des machines permet de garantir les machines, matériels, équipements techniques, engins mobiles contre tous les dommages matériels pouvant les affecter, ainsi que le vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS

Les biens assurés

- ✓ Les machines déclarées par l'assuré et désignées aux Conditions particulières.

Les événements garantis

- ✓ Incendie, explosion, contact avec des fumées, introduction de corps étrangers, chute, choc,
- ✓ Grippage, vibration, échauffement mécanique, rupture mécanique,
- ✓ Effets du courant électrique : échauffement, court-circuit,
- ✓ Facteurs humains : malveillance, vol, vandalisme, fausse manoeuvre, maladresse, négligence,
- ✓ Défauts : défaut de conception, construction, vice de la matière,
- ✓ Événements naturels : tempête, grêle, orage,
- ✓ Accident de circulation, collision, effondrement, affaissement de terrain, déraillement.

Les frais garantis

- ✓ Les frais de réparation, de remplacement si nécessaire des pièces endommagées, coûts de main d'œuvre, frais de recherche, frais de démontage / manutention, frais de transport et de remorquage,
- ✓ Les frais annexes suivants sont également pris en charge, limités à 10% du montant du sinistre : frais de déblaiement, démolition, pompage, séchage, retraitement, frais d'accès, frais de dépose/repose.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- la garantie des Pertes d'exploitation.
- la garantie des Frais supplémentaires.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pièces, éléments, outils, ou composants de machines qui nécessitent de par leur fonctionnement un remplacement périodique, lorsque le sinistre est limité à ces seuls éléments.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés par les inondations, les mouvements de terrain, de tremblement de terre, de raz de marée, à moins que ces événements soient déclarés catastrophes naturelles.
- ! Les attentats et actes de terrorisme en dehors du territoire Français.
- ! Les vols commis sans effraction ou violence.
- ! Les vols des biens assurés dans un véhicule sont garantis que s'il y a effraction du véhicule, et si le véhicule est entièrement carrossé, et si le vol a lieu entre 7h et 21h.
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent.
- ! Les frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique.
- ! Les dommages résultant de pannes.
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des atteintes aux données et programmes informatiques hors dommages matériels.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les machines destinées à être utilisées à une seule adresse de risque : au lieu indiqué aux Conditions particulières.
- ✓ Pour les engins mobiles, les matériels de chantier et agricoles, et pour les matériels portables et les machines bénéficiant de la garantie extension transport : en tous lieux, dans l'ensemble des pays de l'Espace Economique Européen, Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Les biens assurés doivent être en parfait état d'entretien et de fonctionnement. La maintenance doit être effectuée suivant les recommandations du fabricant/constructeur.

En cas de sinistre

- Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Ce délai est de deux jours ouvrés en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie finit à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.

